

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 06 Avril 2016**

Convocation et Affichage le 30 mars 2016

L'an deux mil seize, le **Mercredi 06 Avril à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BRUGASSOU Pierrot, FAURE Colette, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, HERBERT Francis, DAGUT Jérôme, LIMOUSIN Loïc, LAMY Marie-Claude, LATREILLE Anne, EL ALLOUKI Julie, BRUGEASSOU Delphine

**ABSENTS** : LANDRY Patrick (pouvoir donné à FAURE Colette), MERIEN Jérôme (pouvoir donné à LEHELLE Martine),

**Secrétaire de séance** : BERTRANDIAS Isabelle

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 février 2016**

Le compte rendu est approuvé à la majorité

**Délibération n° 15/2016 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES  
LOCALES – ANNEE 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

VU la loi de finances pour 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2016 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises. Après analyse du Budget Primitif 2016, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de reconduire les taux de référence communaux 2015.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide d'appliquer pour 2016 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- taux de la taxe d'habitation : 14,95 %,
- taux de la taxe sur le foncier bâti : 17,59 %
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 70,30 %

**Délibération n° 16/2016 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE  
L'EXERCICE 2015 – BUDGET COMMUNAL**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>  |                  |
|---|------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>   |                  |
| A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)   | 43 855.93        |
| B. <u>Résultat antérieurs reportés</u><br>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                      | 48 690.23        |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A. + B. (hors restes à réaliser)<br>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)           | <b>92 546.16</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |                  |
| D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R001 (si excédent)                          | 116 730.60       |
| E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou -)<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1) | - 30 612.83      |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>   | <b>0.00</b>      |
| <b>AFFECTATION = C. =G. + E.</b>  | <b>92 546.16</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                            | <b>0.00</b>      |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>   | <b>92 546.16</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>  |                  |

**Délibération n° 17/2016 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>  |                  |
|---|------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>   |                  |
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)   | 11 616.38        |
| <u>Dont b. Plus- values nettes de cession d'éléments d'actif</u>  | 0.00             |
| c. <u>Résultat antérieurs reportés</u><br>D 002 du compte administratif (si déficit)<br>R 002 du compte administratif (si excédent) | - 955.54         |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b><br>Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous                        | <b>10 659.84</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |                  |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R001 (si excédent)                | - 8 807.46       |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou -)   | 0.00             |
| <b>Besoin de financement = e. + f.</b>  | <b>8 807.46</b>  |

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>  | <b>10 659.84</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values Nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.</b> | <b>0.00</b>      |
| <b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture Du besoin de financement diminué du 1)</b>                                      | <b>8 807.46</b>  |
| <b>3) Report en exploitation R 002<br/>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de Rattachement (D 672) :0,00</b>                      | <b>1 852.38</b>  |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>   |                  |

**Délibération n° 18/2016 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET LOTISSEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>                                      |                   |
|---|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>   |                   |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)         | 0.53              |
| <u>B. Résultat antérieurs reportés</u>  |                   |
| Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)        | 237 381.37        |
| <b>C Résultat à affecter</b>  | <b>237 381.90</b> |
| = A. + B. (hors restes à réaliser)  |                   |
| (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)                         |                   |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                               |                   |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé de + ou -)              |                   |
| D 001 (si déficit)  | - 276 219.20      |
| R001 (si excédent)  |                   |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) ( précédé du signe + ou -) | 0.00              |
| Besoin de financement   |                   |
| Excédent de financement (1)   |                   |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>   | <b>276 219.20</b> |
| <b>AFFECTATION = C. =G. + H.</b>  | <b>237 381.90</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>                             | <b>0.00</b>       |
| G. = au minimum couverture du besoin de financement F                                 |                   |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                       | <b>237 381.90</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>  |                   |

**Délibération n° 19/2016 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>                                      |                 |
|---|-----------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>   |                 |
| A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)         | 6 848.24        |
| B. <u>Résultat antérieurs reportés</u>  |                 |
| Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)        | 148.71          |
| <b>C Résultat à affecter</b>  | <b>6 996.95</b> |
| = A. + B. (hors restes à réaliser)  |                 |
| (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)                         |                 |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                               |                 |
| D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé de + ou -)              | - 6 996.95      |
| D 001 (si déficit)  |                 |
| R001 (si excédent)  |                 |
| E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) ( précédé du signe + ou -) | 0.00            |
| Besoin de financement   |                 |
| Excédent de financement (1)   |                 |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>   | <b>6 996.95</b> |
| <b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>   | <b>6 996.95</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>                             | <b>0.00</b>     |
| G. = au minimum couverture du besoin de financement F                                 |                 |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                       | <b>6 996.95</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>  |                 |

### **Délibération n° 20/2016 : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX** **TRANSFERT D'UN EMPRUNT**

Monsieur Le Maire rappelle que depuis l'année 2012, un budget annexe Logements Sociaux est voté à chaque exercice. Le but de ce budget est de comptabiliser les dépenses et les recettes qui se rapportent aux logements qui appartiennent à la commune et qui sont loués à l'année.

Afin de compléter au mieux ce budget annexe, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'il serait normal d'intégrer en recettes les loyers perçus à l'année
- de transférer le capital restant dû ainsi que les montants des échéances à payer, d'un emprunt réalisé en 2011 pour des travaux effectués sur un logement communal, du budget général de la commune sur le budget annexe Logements sociaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- d'intégrer les recettes des loyers perçus à l'année sur le budget annexe Logements Sociaux, et plus sur le budget général de la commune,

- de transférer le capital restant dû de l'emprunt n° 70005268069 réalisé en juin 2011 auprès du Crédit Agricole soit à partir de l'année 2016 :

- ▶ au 1641 en dépenses : 12 893.43 euros sur le budget communal 2016
- ▶ au 1641 en recettes : 12 893.43 euros sur le budget annexe Logements Sociaux

Les échéances restantes à payer seront réalisées sur le budget annexe Logements Sociaux à partir de l'année 2016.

### **Délibération n° 21/2016 : VOTE du BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE** **EXERCICE 2016**

Monsieur Le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote le budget primitif** de la commune pour 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ▶ en section de Fonctionnement : ..... 550 212.27 €
- ▶ en section d'Investissement : ..... 546 260.25 €

**Délibération n° 22/2016 : VOTE du BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget assainissement pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote le budget assainissement 2016** qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ▶ Section d'Exploitation : ..... 43 359.70 €
- ▶ Section d'Investissement : ..... 50 597.78 €

**Délibération n° 23/2016 : VOTE du BUDGET LOTISSEMENT – EXERCICE 2016**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Lotissement pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote le budget Lotissement 2016** qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ▶ Section de Fonctionnement : ..... 411 805.50 €
- ▶ Section d'Investissement : ..... 378 347.50 €

**Délibération n° 24/2016 : VOTE du BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX – EXERCICE 2016**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Logements Sociaux pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote le budget Logements Sociaux 2016** qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ▶ Section de Fonctionnement : ..... 27 346.95 €
- ▶ Section d'Investissement : ..... 35 874.02 €

**Délibération n° 25/2016 : Convention Festival de la Vallée – Edition 2016**

Monsieur le Maire présente la convention de co-réalisation à intervenir entre :

- La municipalité de Chantérac représentée par son Maire, Jean-Michel MAGNE.
- La municipalité de Saint Aquilin représentée par son Maire, Annick DEZON,
- La municipalité de Bourrou représentée par son Maire, Marie-Claude KERGOAT,
- La municipalité de Annesse et Beaulieu représentée par son Maire, Michel BUISSON,
- La municipalité de Grignols représentée par son Maire, Patrick GUEYSSET,
- La municipalité de St Germain du Salembre représentée par son Maire, Jean-Yves ROHART,
- La municipalité de St Léon sur l'Isle représentée par son Maire, Jean-Luc LAFORCE,
- La municipalité de Manzac-sur-Vern représentée par son Maire, Bernard PUYRIGAUD,
- La municipalité de Mensignac représentée par son Maire, Véronique CHABREYROU
- La municipalité de Neuvic sur l'Isle représentée par son Maire, François ROUSSEL,
- La municipalité de St Séverin d'Estissac, représentée par son maire, Sébastien SCHALLER,
- La ligue de l'Enseignement de la Dordogne représentée par son Président, Jean-Luc GIRAUDEL,
- Le centre de Rencontres et d'Action Culturelles représentée par sa Présidente, Martine COURAULT

Ayant décidé d'unir leurs efforts pour proposer la manifestation :

« **La vallée s'en mêle...** »

**23<sup>ème</sup> festival au cœur des vallées de l'Isle, du Vern et du Salembre**

**Edition 2016 du 5 mai au 4 juin 2016.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

**Remboursement d'emprunts**

Monsieur Le Maire annonce que la vente du bâtiment de la boulangerie est en cours. Le sous-seing doit se signer début mai 2016. Il expose au Conseil Municipal que des remboursements d'emprunts pourraient se faire avec la recette de cette vente. Accord du Conseil.

Des formalités vont être entreprises pour réaliser le remboursement de deux emprunts.

**Point sur les Travaux de l'église**

Un test d'éclairage a été effectué. Le choix d'une lumière neutre avec un angle ouvert a été retenu. Un devis pour éclairer l'intérieur du clocher va être réalisé. La prévision de la fin des travaux est prévue pour la fin de l'année 2016.

**Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur Le Maire fait un compte-rendu d'une notice de présentation concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme suite à une réunion en mars dernier :

La commune de Chantérac fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de Communes Isle Vern et Salembre (CCIVS), intercommunalité qui a notamment pour compétence l'aménagement de l'espace : SCOT, ZAC, PLU, PLH, PDU, charte intercommunale, charte de pays, etc. La communauté de communes est par conséquent compétente dans le cadre de procédures de modifications ou de révision des documents d'urbanisme communaux. Chantérac est l'une des 9 communes de la CCIVS qui disposent actuellement d'un PLU en vigueur. Suite aux récentes évolutions législatives, en particulier la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » du 6 août 2015, la CCIVS souhaite apporter des ajustements à ces documents. Cette dernière Loi a modifié l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme concernant :

- les possibilités d'extensions et annexes pour les constructions d'habitations existantes dans les zones agricoles et naturelles
- les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles.

Parallèlement aux réflexions menées à travers l'élaboration en cours du plan local d'urbanisme intercommunal, la communauté de communes souhaite, sans attendre l'approbation du document intercommunal, adapter les dispositions réglementaires en zones agricoles et naturelles de manière cohérente sur l'ensemble des 9 communes de son territoire dotées d'un document d'urbanisme, et ce dans le respect des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme et prenant en compte les préconisations de la CDPENAF validés en séance du 10 février 2016.

Les modifications ainsi apportées au PLU de Chantérac portent exclusivement sur le règlement (écrit) de la zone naturelle(N), la zone agricole étant dépourvue de construction existante.

**LOGEMENTS COMMUNAUX**

Madame DARCY, locataire du logement communal sud au Groupe Scolaire quitte le logement Sud au 31 mai 2016. Elle a fait un courrier pour se plaindre des agissements des instituteurs et des élèves pendant les récréations (problème de ballons surtout) : - à Monsieur Le Maire,- aux délégués des parents d'élèves- à l'inspection d'académie

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- Vente LESTANGT/DEFFIEUX à Bouyssou

**Questions diverses et communications diverses**

- Repas unique au Restaurant Scolaire : le Conseil Municipal souhaite garder ses fournisseurs et producteurs locaux.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'une demande pour un camion pizza (une fois par semaine sur la place de la mairie) a été reçue en mairie : accord du conseil
- Influenza aviaire vide sanitaire : la distribution de fiche de recensement sera effectuée par les conseillers municipaux